

**PROCES-VERBAL N°2025.04**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme PIERI, M BERNON, M CHUZEVILLE, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY, M CHETAIL.

Pouvoirs :

Mme CARANO donne pouvoir à Mme REIX

Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI

M OZENFANT donne pouvoir à M CHETAIL

M COLOMBIER donne pouvoir à M BRIZE

M ANDREO donne pouvoir à M CHUZEVILLE

Absents : M COLAS, Mme COLLET, Mme ROUX, Mme PAWLOWSKI.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 20      Votants : 24

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M Brize demande à consulter la bande son du précédent conseil municipal qui s'est tenu le jeudi 20 mars.

M le Maire accède à la demande de M Brize

M Brize propose que M Colombier se rapproche de la Directrice générale des services afin d'accéder à la bande son.

Le procès-verbal du 20 mars 2025 est approuvé à la majorité par 20 voix pour et 4 abstentions (M Brize, M Chetail, le pouvoir de M Colombier, le pouvoir de M Ozenfant).

**2025.04.01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024**

M le Maire explique qu'à compter de cette année, le compte administratif et le compte de gestion du comptable public sont regroupés dans le Compte Financier Unique (CFU) regroupant dans un seul document les écritures de l'année 2024, certifiées par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le président Jean-Pierre REVERCHON a exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le document comptable présente les résultats suivants :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés	-	567 792,90		130 270,54	-	698 063,44
Opérations de l'exercice	- 5 715 353,23	5 864 148,71	- 4 296 482,51	7 479 239,48	- 10 011 835,74	13 343 388,19
<b>TOTAUX</b>	- 5 715 353,23	6 431 941,61	- 4 296 482,51	7 609 510,02	- 10 011 835,74	14 041 451,63
Résultats de clôture	-	716 588,38		3 313 027,51	-	4 029 616,89
Restes à réaliser	-		- 4 235 420,00	2 264 026,00	- 4 235 420,00	2 264 026,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	716 588,38		1 341 633,51	- 4 235 420,00	6 293 641,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0	716 588,38	-	1 341 633,51		2 058 221,89

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

M le Maire donne la parole à Mme Allain-Monnier.

### PRESENTATION CA 2024 ET BP 2025

Le fascicule qui a été remis présente la situation de clôture 2024 ainsi que le CFU (compte financier unique) (ex CA) 2024 et le BP 2025

### EXAMEN DU CFU 2024

Rappel : Celui-ci a déjà été présenté au Conseil Municipal, en DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, le 20 mars 2025, au niveau de ses données réelles (encaissées, décaissées) classées par chapitre, avec la détermination des niveaux d'épargne et du fonds de roulement.

Il a été comparé au compte administratif 2023.

Il s'agit ici toujours d'une présentation par chapitre mais détaillée compte par compte en incluant les opérations d'ordre (virements de section à section) et les reports N-1 ainsi qu'une comparaison au budget primitif 2024 et au budget voté 2024.

### 1°) FONCTIONNEMENT 2024

**Dépenses totales ou charges totales** : 5 715 353,23 € (p11) correspondant au cumul des dépenses réelles et des opérations d'ordre. (Voir situation de clôture)

Elles comprennent 739 942,11 € d'opérations d'ordre (chapitre 042) au titre des dotations aux amortissements des biens immobilisés et 500,77 € de dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants soit : 4 974 910,35 € de dépenses réelles de fonctionnement.

**Ces dépenses réelles de fonctionnement correspondent à** : 2 115 759,88 € pour les charges à caractère général soit 94.64 % du budget voté.

**Les écarts significatifs supérieurs aux prévisions** se situent aux niveaux :

De l'eau et l'assainissement, des fournitures non stockées : produits de traitement, de l'entretien et réparations des bâtiments et des réseaux, des primes d'assurances, frais de colloques et séminaires, et surtout des frais d'honoraires et conseils (419.64 %) (affaire Granuplast).

**Quant aux écarts significatifs inférieurs aux prévisions**, il s'agit des locations mobilières, différents comptes d'entretien et réparations, de documentation et organismes de formations, de frais d'actes et contentieux, annonces et insertion, catalogues et imprimés, affranchissement, voyages et déplacements des agents, taxes foncières, taxes sur les véhicules et d'enlèvement des ordures ménagères.

ENSUITE :

- **2 239 765.32 € pour les charges de personnel - soit 95.31 % du BUDGET VOTÉ.**

- **70 892 € pour l'atténuation des produits** qui correspond à notre contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour 53 963€ et au reversement de droits d'enregistrement pour 16 929 €

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- 512 898,91 € pour les autres charges de gestion courante – soit 87,95 % du BUDGET VOTÉ. Le compte subventions de fonctionnement a baissé de 40 000 € en raison des résultats favorables d'Alfa 3A.

- 34 690,40 € pour les charges financières – 86,73 % du Budget voté et 903,84 € pour les charges spécifiques – soit 18,08 % du budget voté. Elles concernent des titres annulés sur exercices antérieurs.

**EN RESUME : LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT représentent : 88,11 % du BUDGET VOTÉ.**

**Recettes totales** (page 4) pour un montant de **5 864 148,71€ (Recettes réelles et OP ordre)**

Soit : 5 864 148,71€ pour l'exercice 2024 et le report N-1 de 567 792,90 € (idem pour la situation de clôture).

Le total des recettes 2024 comprend les opérations d'ordre suivantes : 100 289,64 € pour la quote-part des subventions d'investissements virée au compte de résultat.

Les recettes réelles encaissées s'élèvent ainsi à 5 763 859,07 € et se décomposent ainsi :

- 63 817,60 € de remboursement sur rémunérations et charges soit 148,41 % du budget voté, (y compris les délégations syndicales)

- 253 191,94 € – produits des services du domaine et ventes diverses (page 2) – soit 93,36 % du budget voté, montant inférieur aux produits attendus notamment au niveau des services périscolaires (cantine), occupation du domaine public, concession dans le cimetière.

- 525 756 € – impôts et taxes perçus– soit 99,07 % du budget voté, Il s'agit de l'attribution de compensation de l'agglo.

- 3 525 950 € - Fiscalité locale soit 98,61 % du budget voté. Les droits de mutation et les taxes sur la consommation finale d'électricité étant inférieurs aux produits attendus. Respectivement 84,91 % et 81,98 %.

Les recettes réelles encaissées correspondent également à :

- 900 974,69 € – dotations et participations soit 102,59% du budget voté.

Les dotations de l'Etat concernent les prises en charge des frais d'élections par la préfecture 1 826,66€, les grèves 600 € (MSA). Celles du département concernent le collège. Elles sont supérieures aux dotations attendues.

La dotation des autres communes au titre de la classe spécialisée ULIS concernant les enfants en difficulté, quant à elle, est inférieure (70,72%).

Ensuite :

- 494 163,34 € € pour les autres produits de gestion courante – soit 95,03 % du budget voté. On peut noter un écart positif pour les revenus des immeubles dû à l'encaissement des nouveaux loyers du TA.

- 5,5€ pour les produits financiers qui concernent des parts sociales détenues dans des organismes financiers.

**EN RESUME LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT REPRESENTENT 99,15 % du BUDGET VOTÉ.**

### 2°) INVESTISSEMENTS 2024

**On relève au niveau des recettes totales : 7 609 510,02 € (p15) soit : 7 479 239,48 € + 130 270,54 € de report 2023.** (Tableau de clôture)

Elles comprennent également les opérations d'ordre de transfert entre sections de 739 942,11 € qui correspondent aux amortissements pratiqués en 2024 sur les biens d'investissements (vu en dépenses de fonctionnement) ainsi que les excédents de fonctionnement 2023 capitalisés pour 767 416,38 €.

Les recettes réelles encaissées d'investissements 2024 s'élèvent à : 5 971 880,99 € et se décomposent ainsi :

- 420 482,98 € de FCTVA

- 117 657,50 € de taxes d'aménagement

- 375 393,51 € de subventions d'investissements

- 58 347 d'AC € investissement en provenance de l'agglo

- 5 000 000 € d'emprunt.

**On relève au niveau des dépenses totales d'investissements 4 296 482,51 € (p 17 et situation de clôture 2024).**

Dont les opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 289,64 € pour les amortissements des subventions (vu en Recettes Fonctionnement)

**Soit des dépenses réelles d'investissements décaissées : 4 196 192,87 €**

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Qui se décomposent ainsi :

- 161 091,52 € au niveau des remboursements d'emprunts
- 7 543,20 € pour les immobilisations incorporelles,
- 2 045 543,94 € pour les immobilisations corporelles – 43.95 % du budget voté.
- 1 982 014,21 € pour les immobilisations en cours.

### - **CFU (CA) : POURSUITE PAR L'EXAMEN DE LA SITUATION DE CLOTURE**

La situation de clôture de l'exercice comptable 2024 reprend les résultats cumulés investissement et fonctionnement de 2023 ainsi que les résultats de 2024 pour les deux sections. Ils affichent ainsi en ligne 6 un total cumulé de 3 313 027,51 € pour la section investissement et 716 588,38 € pour la section fonctionnement. Les restes à réaliser « recettes investissements » s'élèvent à 2 264 026 € et 4 235 420 € pour les dépenses. Ils seront repris en section investissement 2025.

L'excédent de financement de l'investissement apparait pour un montant de 1 341 633,51 €.

Le total cumulé fonctionnement laisse un disponible de 716 588,38 € qui sera repris en section fonctionnement recettes 2025, pour mise en réserve d'exploitation chapitre 002.

M le Maire quitte la salle au moment du vote.

Avant le vote, Mme Segura demande à quoi correspondent les 187 463,10€ du compte 65568 autres contributions. La directrice générale des services explique que la plus grosse somme de ce compte à savoir 144 000€ est une somme donnée à la CCDVS pour les équipements sportifs de MONFRAY.

Mme Segura répond qu'elle pensait que le versement pour les équipements MONFRAY était terminé.

La directrice générale des services indique qu'il ne reste que quelques années et indique que les 22 000€ de ce compte correspondent au syndicat d'électricité puis ajoute que Jassans-Riottier paye à la mairie de Trévoux, la piscine pour les enfants du collège de Jassans.

Mme Segura évoque le compte 62268 : Autre honoraire et Conseil qui était budgété à 5000€ et qui passe à 20981,90€.

Mme Allain-Monnier rappelle que l'affaire Granuplast coûte cher.

La directrice générale des services indique que la partie la plus importante correspond aux honoraires de ORPI.

Mme Segura demande confirmation que dans ces honoraires-là, cela vient en déduction des loyers perçus.

La directrice générale des services confirme et indique qu'il s'agit de 1 000€ par mois d'honoraires, sinon il s'agit du cabinet VDESI pour près de 4 000€ pour l'affaire Granuplast.

Mme Segura demande si cette dépense d'avocat pour Granuplast, est remboursée, étant donné que le maire bénéficie d'une protection fonctionnelle de l'agglo.

M Allain-Monnier précise qu'il s'agit également d'une protection de la commune.

M Joly explique que l'avocat envoie une facture à la mairie et envoie une facture à l'agglo, chacun paye sa facture, soit 50% pour la mairie et 50% pour l'agglo des frais d'honoraires.

Mme Segura demande si les 4 000€ dont il est question sont les 50% de la Mairie.

M Joly confirme que c'est le cas pour l'instant.

La directrice générale des services indique que la commune est assurée, elle va demander aux assureurs, le dossier est en cours mais il s'agit de forfaits différents selon les juridictions.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) du budget de la commune pour l'année 2024.

### **2025.04.02 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + **716 588,38 €**

Le conseil, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 148 795,48 €
<b>Dont b. plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 567 792,90 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b>	<b>+ 716 588,38 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou -)	
Dépenses cpte 001 (si déficit, besoin de financement)	-
<b>Recette cpte 001 solde d'exécution (excédent de financement)</b>	<b>+ 3 313 027.51 €</b>
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé du signe + ou -) <b>(1)</b>	- 1 971 394,00 €
<b>Excédent de financement = e + f</b>	<b>+ 1 341 633,51 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>+ 716 588,38 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) (2)	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>+ 716 588,38 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00€	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 2 264 026 € ou autofinancement : 0  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### **2025.04.03 COMMUNE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M le Maire présente le budget primitif 2025, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

M le Maire propose de l'approuver, il s'équilibre :

En dépenses et en recettes de Fonctionnement à : **6 584 800,00 €**

Et en dépenses et recettes d'Investissement à : **9 483 053,51 €**

### **EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025 - exercice courant**

Une préfiguration de celui-ci a été proposée en DOB le 10 mars 2025, avec la prise en compte de la Loi de finances 2025 ainsi que la prise en compte des augmentations et diminutions de charges attendues.

Il est établi en parallèle du budget 2024 et du CA 2024 pour une meilleure lecture et une meilleure comparaison.

### **1°) FONCTIONNEMENT**

#### **Approche globale**

Il s'équilibre en RECETTES et DEPENSES TOTALES à hauteur de 6 584 800 €.

Les dépenses évaluées 6 300 800 € retranchées des recettes totales laissent un résultat disponible à virer à la section d'investissements de 284 000 €.

Ce virement à la section d'investissements vient se rajouter aux dépenses de fonctionnement équilibrant ainsi la section fonctionnement, en recettes et dépenses.

Après cette approche globale, place à une approche détaillée du budget primitif 2025 :

#### **Examen détaillé des dépenses :**

- **Chapitre 011 -Charges à caractère général : 2 248 000 €**

Les ajustements à la hausse concernent :

Les comptes : 6042 achats de PS (cantine scolaire), 6061 eau et assainissement +25% du budget voté en 2024, 60624 produits de traitement, 60633 fournitures de voirie +25%, 611 contrats de PS (AICAR) +31.58 %, 615221 entretien et réparation des bâtiments publics +42.86%, 615232 entretien et réparation sur réseaux +40 %, 6156 maintenance + 12.5 %, 6161 multirisques +13.21%, autres primes assurances +24.44%, 6185 frais de colloques et séminaires +33.33%, 62288 autres honoraires et conseil + 200%, 6232 fêtes et cérémonies +16.67%, 6288 autres services extérieurs (déchets verts) +8%, 6378 autres impôts et taxes ( VNF) +4.55 %.

Les ajustements à la baisse concernent essentiellement : 60612 électricité -12.96%, 60621-combustible – gaz : - 23.08 % du BV en 2024 (opérations ARENH du SIEA), les autres locations mobilières, l'entretien et la réparation du matériel roulant et autres biens mobiliers, la documentation générale et technique, les versements aux organismes de formation.

Charges de personnel et frais assimilés : 2 248 000 €. Ce chapitre prend en compte, l'augmentation des charges patronales de retraite et de maladie du personnel ainsi que le salaire supplémentaire sur les deux mois précédant un départ à la retraite.

Atténuation des produits :

Il concerne le FPIC pour 55 000 €.

- **Pour les autres chapitres :**

**Virement à la section investissement :** 284 000 €, (différentiel R&D de fonctionnement selon les prévisions budgétaires 2025) en sus des 800 000€ d'amortissement.

**Opérations d'ordre de transferts entre sections :** 800 000 € (amortissements des biens immobilisés 2025).

M le Maire tient à préciser que le virement à la section d'investissement était de 284 000€. La capacité réelle d'autofinancement est de 1 084 000€. C'est l'addition des 284 000 € et des 800 000 € d'amortissement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain Monnier reprend la parole

**Autres charges de gestion courante** : 594 500 € : globalement en hausse de 1,94 % du BV 2024 qui prenait en compte la totalité de la subvention à ALFA 3A.

**Charges financières** : 200 000 € concernent les intérêts de la dette en 2025.

**Charges spécifiques** : 2 300 € concernent des titres annulés sur exercices antérieurs.

**Dépréciation des actifs circulants** : 1 000 € sur les créances antérieures (M57)

### FONCTIONNEMENT RECETTES

**Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement 2024 reporté** : 716 588,38€.

**Chapitre 013 -Atténuation des charges** : 36 000 € pour les charges de personnel remboursées.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections** : 100 500 €. Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultats.

**Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses** : 257 800 € établis avec prudence.

**Chapitre 73 -Impôts et taxes** : 525 700 € concernent l'AC de l'agglo.

**Chapitre 731 – fiscalité locale** : 3 570 700 €, dont le compte impôts directs locaux pour 3 250 000 € après revalorisation des bases de 1.7 %.

Les droits de mutation pour 180 000 € restent prudents en se référant au réalisé 2024 qui a été de 186 809€, la Taxe accise sur l'électricité : 120 000 € alignée sur le réalisé 2024

**Chapitre 74 – dotations et participations** : 887 400 € comprend en particulier, la dotation forfaitaire : 640 000 €, une DSR de 110 000 € (exempte de sa dotation bourg centre) ainsi qu'une DNP de 18 000€.

Enfin, **chapitre 75** - autres produits de gestion courante : 490 111.62 €, comprend principalement les revenus des immeubles pour 450 000 €. Alignés sur le réalisé 2024.

### 2°) INVESTISSEMENT approche globale

Il s'équilibre en Recettes et Dépenses à 9 483 053,51 €

La somme de 284 000 € est virée en recettes à la section d'investissements pour être additionnée aux autres recettes donnant un total de 9 483 053,51 € identique aux dépenses.

Après cette approche globale, examen détaillé du budget primitif 2025 :

#### **INVESTISSEMENTS RECETTES TOTALES** - approche détaillée

**Chapitre 001** : 3 313 027.51 € -solde d'exécution de la section investissements reporté (excédent),

**Chapitre 021** : 284 000 € virement de la section fonctionnement (vu précédemment).

**Chapitre 040** : 800 000 €- opérations d'ordre de transferts entre sections concernent les amortissements des biens d'équipements (vu en dépenses de fonctionnement).

**Chapitre 10 - dotations fonds divers et réserves** 730 000 € soit FCTVA pour 630 000 € sur les investissements 2024, taxe d'aménagement pour 100 000 €.

**Chapitre 13 – Subventions d'investissements** 2 322 026 € (détail en annexe pour 2 264 026 €) et 58 000 AC investissements agglo pour la reprise de la compétence voirie par la commune.

**Chapitre 16** - Emprunt 2 000 000 €. Il s'agit de l'emprunt temporaire (relais).

**Chapitre 23** – 34 000 €. Il s'agit d'un remboursement de BSA sur la géothermie.

Mme Allain-Monnier propose de regarder l'annexe en détail sur les subventions d'investissement avec un premier tableau (p 14) qui donne le détail des subventions par organisme. Dans la 2ème colonne est affiché le nom de l'organisme, et dans l'avant dernière colonne les RAR 2024 reportés sur 2025, soit un total de 2 264 026€ qui correspondent bien au reste à réaliser.

*Il y a un 2ème tableau qui porte sur les subventions par opération importante et concerne d'abord le château pour 222 900€, le centre culturel pour 1 685 000,00€ sur 2025, la salle multifonction pour 268 141€. Il s'agissait là des grands projets.*

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### INVESTISSEMENTS - DEPENSES TOTALES – DETAIL

Mme Allain Monnier explique que dans le document, on voit qu'il y a eu une dépense imprévue de 4 083.51€, au chapitre 20 cette somme a été annulée de ce compte pour être portée en immobilisation corporelle mobilier car depuis la M57, les dépenses imprévues ne se font plus.

**CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : 100 500 € –** quote-part des subventions d'équipement virée au Compte de Résultat (vu en fonctionnement recettes).

**Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées** – correspond au remboursement du capital des emprunts en cours sur 2025 soit 263 050 €.

Mme Segura demande si dans cette ligne, le remboursement de l'emprunt de 2 millions est compté.

Mme Allain-Monnier répond non car le prêt n'est pas fait, il s'agit d'un emprunt temporaire qui se fera si nécessaire.

M le Maire précise que le prêt n'a pas été contracté.

M Segura dit que le prêt apparaît bien en recettes.

M le Maire précise que le prêt n'est pas à rembourser puisqu'il n'a pas été contracté.

Mme Allain-Monnier répond qu'il sera ajouté s'il est mobilisé

M Laumain prend la parole et dit que si, comme le prêt apparaît dans les recettes il faut équilibrer les comptes.

Mme Allain-Monnier précise que comme tous les emprunts, ils sont inscrits au budget comme dans certains des budgets passés, en 2013 par exemple, il y avait des emprunts temporaires en recettes, en dépenses. Celui-ci figure en recette et en dépense l'année d'après. Donc, tant qu'il n'est pas contracté, on ne le met pas dans les remboursements des emprunts classiques.

Mme Segura dit qu'il va quand même générer un remboursement d'emprunt et d'intérêt qu'il va falloir prendre en compte.

Mme Allain-Monnier répond uniquement s'il est contracté.

Mme Segura dit qu'elle a bien compris mais si le prêt n'est pas contracté pourquoi le mettre en recette.

M Laumain dit que cela permet d'équilibrer les comptes et que si les 2 000 000 € sont enlevés il y aura un problème.

M le Maire dit que ces 2 000 000 € arrivent en recettes et en dépenses. L'équilibre est là.

Mme Allain-Monnier dit que le prêt sera contracté s'il y a 8 ou 9 millions de dépenses. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas besoin de ce prêt. Mme Allain-Monnier rappelle que d'habitude les dépenses se chiffrent à environ 4 millions sur une année.

M le Maire dit que des remboursements d'intérêts et d'emprunt ne vont pas être inscrits, si le prêt n'est pas contracté.

M Laumain dit que le problème est que les 2 millions sont en recettes

M le Maire répond que les 2 millions sont aussi en dépenses et qu'il n'y a rien de camouflé, toutes les communes agissent de cette façon et demande à M Laumain de quel bord il est.

M le Maire rappelle qu'en 2013, Jacqueline Fournet Maire de la ville cette année-là, avait fait la même chose.

M Laumain dit que si le prêt est inscrit dans les recettes, il va y avoir des frais de dossier

Mme Allain-Monnier dit que le dossier de prêt n'est pas monté, personne ne connaît les montants, tout le monde fait des emprunts relais mais dans la commune on est pieds et poings liés.

Mm Segura dit qu'elle a regardé les budgets de l'agglo et n'a pas trouvé les emprunts temporaires.

Mme Allain-Monnier répond qu'elle a mal regardé.

M le Maire dit que c'est monnaie courante.

Mme Segura dit qu'elle ne les a pas trouvés.

Mme Allain -Monnier lui répond qu'elle a mal vu.

M le Maire répète que c'est monnaie courante, toutes les communes procèdent de la même façon, en attendant d'avoir les versements du FCTVA et des subventions c'est une question de quelques mois.

Mme Reix indique que la commune n'est pas sûre d'en avoir besoin.

M le Maire précise que l'emprunt temporaire est fait pour cela.

M Laumain dit que le problème n'est pas le prêt mais la manière dont il est inscrit.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Le Maire dit que des remboursements seront inscrits si l'emprunt est contracté de même que les remboursements d'intérêts.

Mme Allain-Monnier reprend lecture :

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles** : 90 500 € (état annexe)

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** 4 669 733,51 € (état annexe)

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : 4 359 270 € (état annexe)

TOTAL : 9 115 420 € + 4083.51€

M Laumain évoque la somme de 500 000€ qui correspondent à la réfection de l'Avenue Edouard Herriot et demande jusqu'où sera refaite cette avenue.

M le Maire répond que l'Avenue Edouard Herriot sera refaite jusqu'aux Cariattes.

M Laumain demande si les 500 000€ vont suffire pour refaire les trottoirs, car il manque des trottoirs qui aujourd'hui n'existent pas, il y a le giratoire de la Madone qu'il faudra refaire, pas mal de bordures « défoncées », et autres. M Laumain a un doute, c'est pour cela qu'il pose la question.

M le Maire dit qu'une estimation récente a été faite à hauteur de 190 000 € HT.

Mme Reix dit que cette dépense a été étudiée sur tous les secteurs, la société SB Aintégra a été missionnée pour faire le tour de ce chantier de renouvellement de voirie ; tout a été prévu : caniveaux, trottoirs ainsi qu'une création de trottoir.

M le Maire précise qu'il s'agit de la création d'un trottoir depuis la Madone jusqu'aux Cariattes, rive droite en allant vers le sud.

M Laumain demande s'il y aura des pistes cyclables.

M le Maire répond non.

Mme Reix précise, pas sur ce programme-là.

M Laumain parle des pistes cyclables car cet aménagement revenait à la Commune.

Mme Reix dit que ce ne sera pas dans ce projet de renouvellement des bandes de roulement.

M le Maire explique que réaliser une piste cyclable sur tout ce parcours est une dépense phénoménale.

Mme Reix dit que c'est une question qui revient souvent, mais des études urbanistiques ayant été engagées, la commune va réfléchir plus largement sur les meilleurs itinéraires possibles de pistes cyclables. Cela demande une réflexion sur leur implantation. L'étude urbanistique permettra de dire si le premier tracé envisagé est bon.

M Laumain dit qu'il suppose que les pavés vont être enlevés, de ce fait l'Avenue Edouard Herriot va être plus large.

M le Maire dit que les pavés ne seront pas enlevés.

Mme Reix indique qu'enlever les pavés risque de permettre aux véhicules de prendre trop de vitesse.

M le Maire dit qu'enlever les pavés serait synonyme de réaliser un véritable boulevard.

Mme Reix explique que les pavés sont maintenus car la commune ne mettra pas en place immédiatement une piste cyclable, il n'est pas judicieux de retirer les pavés maintenant pour éviter que les véhicules ne roulent beaucoup trop vite.

M Laumain pensait que les pavés auraient été enlevés et que la piste cyclable aurait été faite dans ce même temps.

Mme Reix dit que la bonne nouvelle est que si une piste cyclable devait être créée sur l'Avenue Edouard Herriot, la commune sait que sous les pavés, les couches de grave bitume sont correctes, pour permettre le retrait des pavés et goudronner. Le sous-sol a été analysé sous les pavés pour vérifier qu'ils n'étaient pas posés uniquement sur du sable.

Concernant le mobilier de la salle multifonction, M Laumain demande à quels mobiliers correspondent les 70 000€ HT.

M le Maire dit que les questions auraient pu être posées avant.

M le Maire dit qu'un devis récent a été fait pour 500 tables, 500 chaises, des chariots pour le rangement ainsi que des mange-debout et qu'il est de 40 000 € TTC.

M Laumain demande ce qu'il en est pour les frigos, etc

M le Maire dit que les tables de cuisine, les fours etc., sont compris dans le devis initial.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix précise qu'effectivement cela faisait partie du marché initial qui prévoit un office de remise en température avec fours, des chambres froides, des réfrigérateurs, un bar avec réfrigérateurs, les arrivées d'eau. Tout est aménagé comme une cuisine complète avec une marche en avant telle qu'elle doit être dans tout office.

Mme Segura rebondit sur cette ligne budgétaire de 70 000€ dont M le Maire dit qu'elle ne sera pas atteinte, mais elle a des doutes sur le mobilier de bureau pour le Château qui est à 30 000 € et pour 20 000€ d'informatique. Ces montants lui paraissent courts et demande ce que cela comprend.

Mme Reix explique que le mobilier existant sera réemployé. Un gros investissement informatique a été fait récemment avec changement d'écrans, unités centrales. Au moment de l'installation dans la nouvelle mairie il y aura quelques achats à prévoir à la marge. Du mobilier d'occasion de bureau et de salle de réunion a été acquis auprès d'une entreprise qui fermait ses portes. Ce mobilier est déjà sur site.

M le Maire précise que ce mobilier est multiple pour aménager tous les bureaux de la nouvelle mairie.

Mme Segura demande ce qu'il en est pour la salle de mariage et la salle de conseil.

M le Maire dit que pour la salle du conseil, la commune a des chaises, et pour la salle du mariage, il y a une ligne de 30 000 € pour l'achat des chaises.

M le Maire dit que pour les archives, il y a des locaux dans la dépendance du château qui sont adaptés et si cela ne suffit pas, il y a une multitude de pièces dans le bâtiment annexe, qui plus est, tout un mobilier d'archivage extrêmement nombreux et de bonne qualité y est présent et permettra de recevoir les archives.

M Brize n'a pas de questions mais déclare que la liste « Un nouvel élan » va s'opposer à ce budget primitif 2025, notamment pour les raisons évoquées par M Colombier lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier et à la suite des échanges de ce même conseil, mais également à la suite des émotions qu'il a pu y avoir sur ce budget ce soir. En revanche « Un nouvel élan » va s'opposer mais pas sur les indemnités des élus, pas non plus sur la situation de clôture de l'exercice 2024. Néanmoins sur le point budget primitif 2025, « un nouvel élan » va s'opposer lors du vote.

M le Maire précise que les indemnités des élus sont claires et nettes.

M Brize précise que c'est pour cela qu'il a précisé qu'il n'était catégorique sur l'ensemble des points, mais notamment sur l'état de la dette, sur le budget principalement.

Mme Segura demande si la commune a des nouvelles du dispositif DILICO.

M le Maire répond oui, la commune n'est pas concernée, comme prévu.

Mme Segura a vu que la DGF, DSR et la DNP ont déjà été versées. Elle est budgétée à 640 000€, c'est un budget primitif qui a été sorti le 25 mars 2025, il n'y avait peut-être pas encore les données, mais la DGF s'élève à 623 160€, la DSR est en légère progression à 111 586 € alors qu'elle est budgétée à 110 000€, donc c'est plutôt une bonne chose. En revanche, la DNP était budgétée à 18 000€ et elle se révèle à 16 917€, en dessous de ce qui avait été budgété.

Mme Segura se dit inquiète quand elle lit la situation de clôture de l'exercice 2024, elle voit que les recettes moins les dépenses sont égales à 148 795,48€ même si elle sait qu'après il y a des choses à réaffecter, mais si elle reprend les comptes depuis 2021, la commune n'a jamais été aussi bas.

Et pour information et pour une comparaison, 148 795,48€ ne couvrent pas.

M le Maire demande à Mme Segura où elle trouve 148 795,48 €, il s'agit de 284 000 €.

Mme Segura reprend en disant que cette somme-là du résultat 2024 recette de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement ne couvre pas un mois de salaires des employés municipaux.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain-Monnier précise que de cette somme, les salaires sont déjà décomptés.

Mme Segura dit que ce résultat est en constante diminution tous les ans si on reprend depuis 2021.

Mme Segura ne revient pas sur les payes des agents, mais si on prend les charges de personnel, on tombe sur une moyenne de 186 000€ par mois, c'est ce que coûte les agents, charges incluses. C'est à titre d'exemple pour donner une proportion des chiffres.

Mme Reix dit qu'il faut prendre des exemples qui veulent dire quelque chose car en ce qui concerne la prévision de la masse salariale, la commune n'a jamais dépassé les prévisions.

Ce que veut dire Mme Segura, c'est que dans ce tableau recettes 2024 moins dépenses 2024, le résultat est de 148 795,48€ qui est au plus bas depuis des années. C'est juste pour donner un ordre de grandeur.

Mme Reix dit que l'exemple est mal choisi, car la paye est prioritaire. La commune prend toujours la précaution de pouvoir garantir le paiement des agents jusqu'au 31 décembre de l'année, et sur le début de l'année suivante.

Mme Segura veut juste dire que si l'on reprend toutes les situations de clôture sachant qu'elle a repris les infos depuis 2021. Ce chiffre est en constante diminution.

Mme Segura revient sur le coût des structures qui sont en cours de construction. D'après le tableau présenté, le centre culturel est à un total de 4 068 854€, l'achat du château de Gléteins est à 1 549 951 € avec une rénovation à 1 980 517 € soit un 3 530 468 €. La salle multifonction est à 5 096 000 €, le total de ces investissements est de 12 695 322€.

Mme Segura veut juste rappeler les montants initiaux donnés par BSA, pour la salle multifonction dont le montant était à 4 721 400€ TTC et le montant initial du centre culturel était à 2 080 000€ TTC.

Mme Segura dit que les dépenses sont en hausse croissante et revient sur l'échange, jugé un peu vif, intervenu plus tôt entre deux participants, et exprime son incompréhension quant à l'absence de mobilisation d'un prêt relais de deux millions d'euros, alors même que les dépenses restantes s'élèvent encore à 4 235 420 €.

Ce qui inquiète Mme Segura c'est l'absence d'anticipation concernant les frais d'entretien, de gardiennage, de nettoyage, d'alarme et de fonctionnement des différentes structures, et souhaite connaître les dates de mise en service.

Mme Segura souhaite connaître la date de mise en service de la salle multifonction ainsi que le tarif de sa location et demande également quand est prévu le déménagement de la mairie, et si le coût du déménagement a été budgété, et si oui, dans quelle ligne.

Mme Segura revient sur les frais de fonctionnement de ces nouvelles structures, frais d'assurance car il y a une augmentation sur ce point, mais s'agit-il d'une augmentation générale normale ou d'une anticipation.

Mme Segura a une dernière question importante, elle a pu voir les plans d'architecte du réaménagement du château. La partie récente dans laquelle il doit y avoir, en théorie, l'inspection académique, un logement de gardien et la partie des services techniques, rien n'est prévu. Mme Segura aimerait donc savoir quelle est l'enveloppe prévue pour la réhabilitation de ces 2 bâtiments, car là non plus, elle ne voit rien dans le budget.

Pour Mme Segura, les gros investissements ont plombé les capacités financières de la commune et les capacités à faire autre chose car en regardant la perspective sur 2026, il est facile de se rendre compte qu'hormis ces grosses échéances, rien d'autre ne peut être fait. S'il y a un besoin urgent ou une catastrophe, ce sera compliqué de subvenir au besoin.

Mme Segura évoque les différentes réparations qu'il faudrait faire, ayant entendu parler d'un départ d'incendie dans une école sur un système d'alarme, le sol de l'espace Paul Colombel qui va devenir impraticable pour le basket, la rénovation du système de chauffage du gymnase du collège qui n'est toujours pas prévue alors qu'il y a actuellement un chauffage très énergivore, la rénovation du parquet de la salle de danse avec de la mousse expansée qui ne convient pas, il faudra réintervenir et un endettement par habitant approchant les 1000€.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Enfin Mme Segura sait, en tant que présidente d'association, puisqu'elle a été reçue par M Paltrinieri et M Favier que les associations reçues ont des doléances, mais la commune ne pourra jamais répondre à ces demandes.

Mme Segura dit que tout cela fait qu'elle ne votera pas un budget qu'elle estime dangereux pour la commune.

Mme Segura, en revanche, veut bien connaître l'enveloppe prévue pour la rénovation des 2 parties qui n'ont pas encore été touchées au Château.

M le Maire dit que l'estimation pour la rénovation partielle pour y loger l'inspection académique et le logement du gardien est de 300 000€ et que tout se fera en son temps.

Mme Segura dit que ce sont des dépenses supplémentaires.

M le Maire dit que le bâtiment de la mairie actuelle n'est pas encore vendu.

Mme Segura dit qu'elle sait que la dilapidation du patrimoine communal est « le dada » de la majorité, pour un « caprice » et que pour de nombreux jassanais, c'est ce qui se passe, c'est le ressenti.

M le Maire dit qu'il n'a pas les mêmes informations.

Mme Reix remarque que c'est une attaque virulente car nous sommes en fin de mandat.

Mme Segura répond non, ce n'est pas cela, mais les chiffres sont parlants. Le centre culturel aurait dû coûter 2 080 000€, avec 5% de marge éventuellement, là c'est le double. Mme Segura veut bien qu'il y ait la subvention FEDER.

Mme Segura s'adresse à M Phulpin et dit qu'elle a repris les chiffres qui ont été présentés.

Mme Reix dit que des réponses vont être apportées calmement et demande à M Phulpin de répondre au sujet du centre culturel.

Mme Segura parle également des 240 000€ d'instruments qui ne sont pas compris.

M Phulpin répond qu'ils sont compris.

Mme Segura dit non, ils sont dans une ligne en plus.

M Phulpin prend la parole et revient sur le projet du centre culturel en précisant que, s'il a représenté un investissement important, il génère également de bonnes recettes. M Phulpin ne sait pas où Mme Segura a vu les 2 millions car ces 2 millions d'euros ont été revus à la hausse pour plusieurs raisons.

En effet, le projet initial ne comprenait pas la création d'un théâtre. Ce n'est qu'au fil des échanges en conseil que la décision a été prise d'intégrer cet espace en complément du pôle musical et de la salle d'exposition, ce qui a naturellement entraîné un surcoût.

Des augmentations supplémentaires ont été liées à l'aménagement acoustique (traitement phonique), notamment dans les studios d'enregistrement et les salles de répétition. Il précise que ces investissements ont été couverts, en grande partie, par des subventions.

Un contrat est actuellement en discussion avec le Centre National de la Musique (CNM), qui devrait financer une partie de certains investissements à hauteur de 30%. Les 240 000 € c'est l'investissement fait par la Mairie pour l'achat de la console et d'instruments de musique.

Au cours de cet investissement et au cours des réunions, il y a eu une amélioration des aspects phoniques relativement onéreuse et qui ont été couverts par des subventions, pour rappel le FEDER (Fonds européen de développement régional) a demandé d'améliorer le côté phonique et scénique.

M Phulpin dit qu'il n'est pas possible de dire que le dossier a fait l'objet d'une augmentation du budget de ce projet, de 2 à 4 millions d'euros, mais d'une progression, avec des modifications validées lors des réunions et à travers des avenants qui, à sa connaissance, n'ont jamais été rejetés.

Enfin, concernant l'équipement administratif du centre culturel, il précise que cette charge reviendra à l'association gestionnaire, qui dispose d'une trésorerie suffisante. Elle pourra réutiliser le mobilier existant (bureaux, chaises, tables), tandis que les autres équipements, notamment informatiques, seront pris en charge sur ses propres fonds.

Mme Segura est d'accord avec M Phulpin et parle de 12 000€ dans le budget qui a été présenté et fait part de retours selon lesquels certaines difficultés ont été signalées, notamment concernant l'achat de grilles pour les expositions et ajoute que, selon les projections, un déficit est prévu dès la deuxième année de fonctionnement, ainsi que pour la troisième.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Phulpin confirme que le budget de fonctionnement présente un déficit à partir de la deuxième année. Ce point a été abordé récemment lors d'une réunion, non pas en commission mais dans le cadre d'un comité mixte, au cours de laquelle une présentation a été faite.

M Phulpin reconnaît qu'une petite erreur s'était glissée dans les calculs présentés, mais celle-ci a été corrigée par la suite et précise ne pas avoir renvoyé les documents modifiés pour une raison particulière : la question de l'assujettissement à la TVA de l'association gestionnaire du centre culturel est en cours d'examen.

Une demande va être adressée aux services fiscaux afin de déterminer si l'association sera soumise à la TVA. Ce point est important, car un non-assujettissement constituerait une bonne nouvelle sur le plan financier. L'enjeu réside notamment dans la distinction entre les activités principales et les activités annexes exercées au sein du centre culturel.

M Phulpin précise qu'il n'est pas encore certain que le centre culturel soit assujéti à la TVA. Si tel était le cas, cela représenterait une économie substantielle, à hauteur de 20 % sur certains postes budgétaires. Il souligne toutefois qu'il ne peut pas s'avancer davantage à ce stade, faute de réponse officielle.

Il confirme qu'un léger déficit est attendu en fonctionnement dès la deuxième année. Pour la troisième année, aucune projection fiable ne peut être établie pour le moment, et il est donc difficile de se prononcer jusqu'à l'horizon 2028.

Il se montre néanmoins optimiste quant à la dynamique engagée. Il note que l'association gestionnaire a recruté un régisseur principal, que le centre culturel commence à se faire connaître via différents réseaux, et que de nombreux partenaires culturels manifestent déjà leur intérêt pour les activités proposées à Jassans-Riottier.

Selon lui, le travail de fond actuellement mené portera ses fruits. Il tient toutefois à rappeler, avec lucidité, que ces efforts ne permettront pas d'atteindre l'équilibre budgétaire en fonctionnement. Il considère que la culture, par nature, est un secteur structurellement déficitaire. L'enjeu, à présent, est donc de limiter autant que possible le montant de ce déficit, ce à quoi les responsables s'emploient activement.

Mme Segura dit avoir repris les chiffres de BSA qui sont de 2 080 000 €

M Phulpin rappelle que des avenants ont été faits.

Justement Mme Segura dit qu'il y a eu des avenants, certains ont été votés, pour d'autres il y a eu des abstentions, des votes contre.

M Phulpin rappelle qu'avec une telle enveloppe, il n'aurait pas été possible d'obtenir les subventions comme 1 100 000 € du FEDER, 300 000 € de la Région, 200 000 € de l'État et 150 000 € du Département. Ces aides dépassent à elles seules le montant initial prévu, ce qui confirme que l'investissement global a nécessairement été revu à la hausse pour pouvoir bénéficier de ces financements.

Mme Segura dit que les subventions s'élèvent à 1 600 000 €

M Phulpin dit qu'il n'était pas possible d'avoir cette subvention de 1 600 000 € pour un projet à 2 000 000 €.

Mme Segura dit que les subventions ne sont pas toutes arrivées en même temps, mais au fur et à mesure Elle dit qu'elle n'a pas inventé les chiffres, pour le centre culturel les chiffres sont dans le DOB donné le mois dernier et qui reprend des montants réels.

M Phulpin confirme que ce sont les avenants passés en fonction de son explication précédente.

Mme Segura précise que ce n'est pas tant le centre culturel en lui-même qui la choque, bien qu'elle admette que le montant de l'investissement puisse susciter des interrogations. Elle reconnaît néanmoins l'utilité de ce nouvel équipement, estimant qu'il manquait jusqu'ici à la commune, qui ne disposait que d'un centre culturel très limité, bien que fonctionnel.

En revanche, elle exprime clairement ses réserves concernant le déménagement de la mairie et rappelle que la structure actuelle existait déjà, qu'elle fonctionnait dans son état et engendrait des coûts moindres.

Elle réaffirme également son opposition, constante depuis l'origine du projet, à l'investissement réalisé pour la salle multifonction. Elle considère que, mis bout à bout, l'ensemble de ces projets conduit à un niveau de dépenses qu'elle ne cautionne pas.

M le Maire rappelle à Mme Segura qu'il a été élu sur un programme.

Mme Segura dit que sur son programme, il n'y avait pas que cela.

M le Maire dit qu'il était annoncé.

Mme Segura dit que non, l'achat du Château et le déménagement de la Mairie n'était pas dans son programme.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire dit que l'achat du château n'était pas annoncé car il y a eu une opportunité qu'il ne fallait pas laisser passer. En revanche la salle multifonction est dans son programme depuis 2014, M le Maire a annoncé 5 000 000 d'€ et aujourd'hui nous sommes bien à 5 000 000 d'€, et c'est un souhait de la majorité des Jassanais. M le Maire n'accepte pas que Mme Segura le targue de faire un caprice.

Mme Segura dit que la mairie au Château est un caprice.

M le Maire rappelle à Mme Segura que parfois elle l'a jugé incisif, aujourd'hui c'est à son tour de lui dire qu'elle est incisive.

Mme Segura se dit désolée d'être incisive mais quand il y a des choses qui la touchent, elle l'est.

M le Maire dit que sous un ton harmonieux, Mme Segura lui dit qu'il fait un caprice, c'est insupportable.

Mme Reix souhaite apporter des précisions sur le système d'alarme qui a pris feu. Cela s'est passé dans la cantine toute neuve du Merlin. Il s'agit d'une pile qui a implosé dans son boîtier et qui a déclenché un début d'incendie. Ce n'est pas lié au système d'alarme. Le bâtiment n'est pas en cause.

Concernant l'isolation thermique des écoles et du gymnase du collège, la commune a annoncé qu'il va y avoir des études thermiques. Cela avait été voté aussi pour obtenir des subventions de la part d'un organisme, le compte exact des bâtiments et des volumes à examiner est en train d'être fait.

Mme Segura demande quand auront lieu les études thermiques.

Mme Reix annonce que le cahier des charges est prêt, des annexes seront jointes à ce cahier des charges prochainement, les demandes de devis vont être lancées dans le mois qui suit.

Mme Segura dit que ce ne sera pas avant 2026 puisque les lignes ne sont pas présentes au budget.

Mme Reix dit que non, une décision modificative sera prise, les études ne sont pas très coûteuses.

Mme Segura parle des travaux, car les études vont se chiffrer entre 20 000€ ou 50 000€ avec une nouvelle ligne budgétaire en 2025

Mme Reix évoque la salle de danse, et précise que le parquet de la salle est remis en état au fur et à mesure des besoins par les agents.

Mme Segura évoque la dernière réparation faite avec une mousse expansive qui a entraîné une ondulation du parquet.

Mme Reix dit que ce sera revu si cela n'a pas été fait dans les règles de l'art.

Au sujet des assurances, Mme Reix explique qu'elles sont subies comme les autres collectivités, elles ont sérieusement augmenté.

Mme Segura dit que le centre culturel va rentrer en fonction à partir d'octobre peut être même à partir de fin août, il pourrait déjà commencer à y avoir une activité dans ses locaux et demande comment cela se passe pour l'assurance de ce bâtiment-là, car il faut bien le budgéter en plus de l'augmentation.

M Phulpin répond que la Commune est train d'étudier la convention avec le centre culturel et la ville, les problèmes d'assurance seront bien sûr intégrés dans cette convention. Ce qu'on peut dire, c'est que l'association a inscrit une assurance pour ce qui la concerne, la RC, etc. avec un montant qui passe de 700€ à 2800€, d'après les premières estimations. C'est une charge supplémentaire assez importante pour l'association. La ville va effectivement prévoir une augmentation de son assurance en tant que propriétaire. M Phulpin ne sait pas exactement si ce sera dans ces proportions là, mais ce sera une assurance au même titre que la salle multifonction et au même titre que la nouvelle mairie en tant que propriétaire.

Mme Segura dit que cela rentre en fonction à partir du moment où du public est accueilli, à partir d'octobre. Donc il faut que la mairie ait bien contracté une assurance qui ne soit pas celle de l'association sur la responsabilité civile, mais sur le bâtiment lui-même.

M Phulpin ajoute que la ville est également concernée par tout ce qu'elle va acheter comme le matériel, les instruments.

Mme Segura ne pense pas que ce soit budgété.

M le Maire dit que dans le budget le château est déjà assuré.

Mme Segura dit que la salle multifonction n'est pas assurée.

Mme Reix confirme que la salle multifonction ne l'est pas.

M Phulpin répond que le centre culturel non plus.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain-Monnier fait remarquer que des postes importants en matière multirisques figurent dans le compte « autres assurances ».

Mme Reix évoque la salle des fêtes de Jassans qui a une capacité de 199 personnes actuellement, Pour une ville comme Jassans-Riottier, il fallait une salle des fêtes plus grande. La salle multifonction sera terminée à la fin de l'été si tout va bien. Pour la location, la réflexion est en cours pour fixer le tarif, il faut également travailler sur le règlement intérieur de l'occupation de cette salle. Ce travail n'est pas achevé.

Mme Segura demande quand est prévu le déménagement de la mairie.

Mme Reix répond probablement début septembre. Pour le déménagement, la commune envisage de passer par l'UGAP, des devis sont en cours, ils seront disponibles fin avril.

Mme Segura dit que ces devis ne sont pas dans les budgets.

Mme Reix répond que les frais de déménagement seront pris dans les frais divers. La commune est très sereine sur le budget.

Mme Segura se dit inquiète. Elle dit que dernier trimestre 2025, toutes les structures fonctionneront mais ne voit rien dans le budget prévisionnel 2025 en termes d'alarme, de nettoyage, etc. elle ne voit pas d'augmentation des charges significatives.

M le Maire dit que ce sera un transfert des charges.

Mme Segura répond que non

M le Maire dit que les charges qu'il n'y aura plus dans la Mairie actuelle seront transférées.

Mme Segura dit que la salle des fêtes va continuer à fonctionner avec les associations qui l'occupent et que le bâtiment actuel est beaucoup plus petit, les charges ne sont pas les mêmes sur un bâtiment beaucoup plus grand.

M le Maire dit que les charges seront atténuées par la diminution de dépenses énergétiques qu'il y aura à la fois sur la salle multifonction et sur la nouvelle mairie.

Mme Segura trouve la commune bien optimiste

M le Maire dit que les chiffres annoncés sont réels.

Mme Allain-Monnier fait remarquer que pour les 148 000€ évoqués par Mme Segura précédemment (différence entre charges et produits) il ne s'agit pas de recettes et de dépenses mais de charges totales et de recettes totales comprenant des charges et recettes n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Ce n'est pas un indicateur de gestion. Les indicateurs de gestion, sont donnés lors de l'analyse du compte administratif ou CFU. L'épargne de gestion, l'épargne brute, quant à elles, sont des indicateurs de gestion.

Mme Segura demande si un taux d'endettement à presque 1 000€ par habitant est un indicateur.

Mme Allain-Monnier répond que ce n'est pas beaucoup.

Mme Segura se rappelle en 2014 que le taux était environ à 300€ par habitant et trouve une différence énorme, et précise que ces chiffres, elle les a repris dans le DOB, 972€ d'endettement par habitant.

M le Maire demande le montant total de l'endettement.

Mme Allain-Monnier répond environ 6 millions au 1er janvier 2025.

M le Maire évoque la commune de Lagnieu qui est à 12 000 000 d'€ d'endettement, information tirée du progrès, avec 400 habitants de plus que Jassans-Riottier. M le Maire indiquent que d'autres communes sont dans ce cas, exemple Saint Georges de Reneins, etc.

M le Maire conclut que Jassans-Riottier est tout à fait dans la norme.

Mme Allain-Monnier donne quelques chiffres.

- Intérêts d'emprunt sur les deux derniers mandats au 31 décembre 2025, on aura remboursé 342 521 € d'intérêt, dont 111 789€ sur des emprunts contractés par nos prédécesseurs.
- Remboursement de capital d'emprunt, seront remboursés 2 578 254€, dont 1 978 452 € de nos prédécesseurs.

Mme Segura dit que ces prêts servaient à la rénovation de l'école, que c'était un projet différent d'un transfert de mairie

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain Monnier dit que ceci est une question d'appréciation

M le Maire s'adresse à Mme Segura et lui dit qu'elle ne peut pas dire qu'une Mairie n'est pas utile à la population. Mme Segura répond que la mairie actuelle est utile, elle fonctionne, elle sert, elle remplit son rôle. Pour les travaux d'école, il y a eu la salle de musique en plus, elle a apporté un vrai plus.

Mme Reix rappelle que plusieurs investissements ont été réalisés en faveur des écoles : la construction d'une cantine, la rénovation complète d'une autre, ainsi que la création d'une salle de bibliothèque à l'école de Champ Bouvier. L'entrée située devant l'école de la mairie a également été entièrement réaménagée. Ces actions sont une priorité pour tous.

M le Maire précise que le nouveau bâtiment de Champ Bouvier, destiné à la cantine, concerne bien les écoles. De même, la rénovation de la cantine située à la mairie constitue également un investissement au service des établissements scolaires.

Mme Allain-Monnier précise que lorsque tous les investissements seront payés, la Commune aura dépensé 31 192 000 € d'investissements en empruntant 6 600 000€.

M le Maire répète le chiffre de 6 600 000€ et dit que les chiffres sont parlants.

Mme Allain-Monnier reprend la parole sur l'état de la dette

Le total initial des dettes en cours au 1er janvier 2025 s'élève à 7 200 000 €

Le total restant dû à ce 1er janvier 2025 est de 6 316 865€

Le total échéance capitale + intérêts pour 2025 est de 438 756,04 € soit 263 006,14€ pour le remboursement capital et 175 750,26€ pour les intérêts.

Indemnités brutes des élus, 112 374,24 €, pour le mandat communal.

Total indemnités brutes pour le syndicat des eaux 3 203,73€ et total des frais de déplacement de 271,47€ en 2024.

Les emprunts garantis, montant total initial en cours de 25 773 038,73€

Capital restant dû au 1er janvier sur les emprunts garanties, 17 024 734,24€, ce qui veut dire que l'annuité garantie au cours de l'exercice 2025 est de 436 782€ pour les intérêts et pour le capital 718 537,31€

Ce à quoi il faudrait faire face, si toutefois les établissements, les organismes à qui la Commune a accordé sa caution venaient à être défaillants.

Mme Allain-Monnier demande confirmation qu'il n'y a eu aucun emprunt garanti pendant leurs 2 mandats

La directrice générale des services précise qu'il y en aura pour la rénovation de logements sociaux.

M le Maire remercie Mme Allain-Monnier pour le travail de présentation du budget.

### Nouveauté de la M57 – la fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et fixe le taux à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement.

Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Une décision modificative (DM) sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante, ainsi que pour le chapitre 012 lié aux dépenses de personnel pour lequel l'utilisation de la DM est obligatoire dès le premier euro.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour, 5 contre M Chetail, M Ozenfant par pouvoir, M Brize, M Colombier par pouvoir, Mme Segura et 1 abstention M Laumain.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2025 de la COMMUNE, comme présenté et exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et
- FIXE le taux de la fongibilité des crédits à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2025.04.04 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Après établissement et présentation du budget primitif 2025, il est proposé de fixer les taux, identiques à 2024, soit :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) :** **34,61 %**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) :** **43,80 %**
- **Taxe habitation des résidences secondaires**

**et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :** **13,10%**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, comme énoncés ci-dessus.

### 2025.04.05 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2025

M le Maire expose au Conseil que conformément à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales de cotiser pour l'action sociale en direction des agents, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2025.

La subvention totale proposée pour la subvention 2025 serait de 47 500€, comme l'an dernier.

Il rappelle la délibération prise le 06 février 2025 décidait de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 22 500 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2025.

La somme totale proposée pour la subvention 2025 est de 47 500 €, le versement restant à effectuer pour l'année 2025 est de 25 000 €, tenant compte de l'avance de 22 500 € versée précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 47 500€ pour l'année 2025 à l'Amicale du Personnel Communal, comme indiqué ci-dessus.

### 2025.04.06 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2025

-Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

-Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel « les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité » ;

-Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (C.S.T.) en date du 02 avril 2025 ;

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de créer le poste suivant pour permettre un avancement de grade et de supprimer les postes suivants pour mettre à jour le tableau des emplois permanents par rapport aux départs et changement de grades précédents :

**De créer :**

Service Technique : 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

**De supprimer :**

Service administratif :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Service technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Service sécurité :

- 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Service culturel :

- 1 poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### Service sanitaire et social :

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

M Laumain demande combien il en reste après avoir supprimé 3 policiers.

Mme Reix répond qu'il y a 3 policiers et 1 ASVP, et qu'il y a toujours dans les tableaux des emplois, des grades en surnombre pour pouvoir faire avancer les personnels. Mais là, il a fallu toiletter parce qu'il y avait beaucoup trop d'emplois par rapport à la réalité.

M Laumain demande si un recrutement est toujours en cours.

Mme Reix répond non. Les policiers doivent se réorganiser pour être sur le terrain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 10 avril 2025.

### **2025.04.07 RENOVATION DU CHATEAU DE GLETEINS FUTURE MAIRIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°2024.05.02 en date du 23 mai 2024, le conseil l'a autorisé à signer les marchés pour les travaux de rénovation du château de Gléteins pour les locaux de la future mairie.

Cette opération est en cours de réalisation et des modifications doivent être apportées, et nécessite un avenant pour modifier le marché initial de la société SOCALBAT.

M le Maire donne les explications et le descriptif des huit modifications nécessaires pour l'exécution du chantier, à apporter à ce lot n°03 – Curage, maçonnerie, désamiantage, attribué à la société SOCALBAT.

#### Avenant n°1 :

Marché initial de 210 000€ HT.

Montant de l'avenant n°1 : 44 235,98€ HT.

Nouveau montant du marché : 254 235,98€ HT.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer cet avenant.

M Brize demande si tout cela ne pouvait pas être anticipé

M le Maire répond non et ajoute que ces 44 000 € vont être déduits du montant des aléas, au marché initial, il y a une ligne d'aléas de 100 000€ environ.

M Brize est surpris car il y a eu un coût important d'études de ce projet, dizaine de milliers d'euros se rappelle t'il  
M le Maire dit que quand des anciens bâtiments sont ouverts, il y a souvent des surprises.

Après avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre M Chetail, M Ozenfant par pouvoir, M Brize, M Colombier par pouvoir, Mme Segura,

Le conseil municipal :

- AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de société SOCALBAT de Villefranche s/Saône, lot n°03 – Curage, maçonnerie, désamiantage, nouveau montant du marché : 254 235,98€ HT, comme exposé ci-dessus,
- AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2025.04.08 Sécurisation des écoles de la commune – demande de subventions pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

La ville de Jassans-Riottier accueille 560 enfants, répartis dans le groupe scolaire de la Mairie, l'école primaire de Champ bouvier et l'école maternelle de Champ Bouvier.

Notre priorité est d'assurer la sécurité de ses élèves et de son personnel en cas de situation de crise (incendie, intrusion, catastrophe naturelle, etc.). Actuellement, nos établissements scolaires ne disposent pas d'un système d'alarme adapté aux exigences du PPMS. Il est donc indispensable d'installer un dispositif d'alarme performant et conforme aux normes actuelles pour garantir la sécurité des élèves, du personnel éducatif et des intervenants, en permettant une réaction rapide et efficace en cas de menace.

Le dispositif d'alarme proposé est conçu pour répondre aux besoins de nos écoles, en tenant compte des configurations spécifiques de chacune (implantation des bâtiments, nombre de classes, nombre d'enseignants, sorties de secours, etc.).

Grâce à des alarmes sonores et visuelles, le matériel installé permettra :

- Une meilleure gestion de crise grâce à des alertes sonores et visuelles, en conformité avec le PPMS.
- Un gain de temps essentiel pour assurer l'évacuation ou le confinement des élèves en cas de danger, minimisant ainsi les risques.
- Une gestion coordonnée de la mise en sûreté de tous les occupants des bâtiments scolaires.
- Une formation pratique des enseignants et du personnel est prévue afin de garantir une efficacité maximale en situation d'urgence.

L'installation du système d'alarme envisagé respecte les prescriptions du Code de l'Éducation et les exigences du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) imposées aux établissements scolaires. Elle est en accord avec les obligations de sécurité publique et vise à répondre à une norme de sécurité renforcée, conformément aux recommandations des autorités compétentes.

L'estimation du coût total pour l'installation du système d'alarme PPMS est de 25 000 € HT.

Ce montant couvre l'acquisition des équipements, l'installation, la mise en service et la formation du personnel.

M le Maire propose de solliciter des subventions dans le cadre de ce dossier, pour un coût estimatif de 25 000 € HT aux organismes suivants :

- à la Préfecture de l'Ain au titre du FIPD,
- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'acquisition et l'installation d'équipements en matière de sécurité,
- au Conseil Départemental de l'Ain,
- ainsi qu'à tout autre organisme pouvant financer ce projet.

M Chetail souhaiterait un éclaircissement à ce sujet, car à la lecture des procès-verbaux des conseils d'école depuis novembre 2021, il apparaît que la directrice de l'école primaire de Champ Bouvier sollicite régulièrement la mise en place de ce dispositif, ne serait-ce que par la réalisation de devis. Ce point est récurrent à chaque conseil d'école, sans qu'aucune réponse concrète n'ait été apportée jusqu'à présent.

Il se réjouit que le projet soit enfin envisagé, mais regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt. Il estime qu'il n'est pas acceptable que, jusqu'à présent, la directrice ne dispose que d'un simple sifflet pour donner l'alerte, compte tenu des enjeux actuels de sécurité. Pour un coût estimé à environ 30 000 €, il juge que, comparativement aux nombreux investissements réalisés par la mairie dans d'autres domaines, cette question aurait dû être traitée depuis longtemps.

La sécurité des enfants est, selon lui, un sujet fondamental qui ne devrait même pas nécessiter débat. Il s'interroge donc sur les raisons de ce retard, et exprime son étonnement que ce dossier n'ait pas encore été pris en charge.

Mme Reix rappelle que des exercices de sécurité sont réalisés chaque trimestre dans les écoles. La mise en sécurité a donc déjà été testée à plusieurs reprises, notamment avec l'utilisation de sifflets et d'alarmes plus puissantes. D'autres systèmes ont également été expérimentés, mais il s'avère qu'ils ne sont pas suffisants.

C'est pourquoi la municipalité prévoit désormais l'installation de dispositifs sonores et visuels dans l'ensemble des bâtiments. Il est également précisé que la présentation de ce point en conseil municipal a pour objectif d'autoriser la commune à solliciter des subventions, lesquelles ne peuvent être demandées sans délibération préalable.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

M Chetail comprend la nécessité de passer par le conseil municipal pour pouvoir solliciter des subventions. Toutefois, il s'interroge sur l'absence d'initiative anticipée et souligne que, depuis 2021, les premiers concernés — à savoir les enseignants et la direction des écoles — demandent la mise en place de ce dispositif. Il exprime donc son incompréhension quant au fait que cette demande n'ait pas été prise en compte plus tôt.

Mme Reix dit que c'est en cours actuellement.

M Chetail précise qu'il ne souhaite ni entrer dans un débat ni alimenter une polémique. Il tient simplement à exprimer son point de vue personnel. Il évoque certaines remarques selon lesquelles l'activation récente du dispositif serait liée à l'approche des échéances électorales. Il rappelle toutefois que, bien que l'obligation légale prenne effet en 2028, le premier PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est de 2002 et le 2<sup>ème</sup> de 2015.

Mme Reix précise que le plan particulier de mise en sécurité existe dans toutes les écoles, simplement la municipalité renforce le dispositif en installant des alarmes sonores.

M Chetail dit que c'est une très bonne chose.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition et l'installation du système d'alarme envisagé, qui respecte les prescriptions du Code de l'Éducation et les exigences du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) imposées aux établissements scolaires, pour l'ensemble des écoles de la commune, pour un coût total estimatif de 25 000€ HT ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre du FIPD, de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du au titre de l'acquisition et l'installation d'équipements en matière de sécurité, du conseil départemental de l'Ain, et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

### **2025.04.09 CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE BEURIVAGE**

Monsieur MELINON Florent et Madame VALENCOT-SIMONET Laurie, domicilié au 60 rue de Beurivage ont sollicité la commune pour acheter le terrain limitrophe à leur parcelle, propriété communale située sur la rue de Beurivage.

Ce terrain a fait l'objet d'un plan d'arpentage en date du 3 mars 2025 lui attribuant le numéro cadastral AK 0383 pour une surface de 177 m<sup>2</sup>.

La délibération du Conseil municipal du 20 mars 2025 a prononcé sa désaffectation et son déclassement du domaine public. La commune peut procéder à la vente de ce terrain, la parcelle a été intégrée dans son domaine privé.

Le terrain a été estimé par les services des Domaines de Bourg à 9 000 €, soit un prix de 51 € le m<sup>2</sup>. Cette estimation est en-deçà de la valeur moyenne des terrains situés en zone UC au PLU de la commune qui est d'environ 300 €/m<sup>2</sup>.

Il a été proposé un montant de 20 000 € restant en-dessous de la valeur moyenne pour tenir compte de la taille réduite du terrain.

Monsieur MELINON Florent et Madame VALENCOT-SIMONET Laurie sont d'accord pour le prix de vente proposé à 20 000 € HT., frais de notaire à leur charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE de vendre cette partie de la parcelle AK 0383 d'une surface de 177 m<sup>2</sup>, Monsieur MELINON Florent et Madame VALENCOT-SIMONET Laurie au prix de 20 000€ ;
- AUTORISE M le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

### **2025.04.10 CONTRIBUTION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) de Bourg en Bresse pour la somme de 0,30 € par habitant soit 6 409 habitants x 0,30 € = 1 922,70€ pour l'année 2025.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans le logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement en partenariat avec le Conseil général de l'Ain, la CAF, la MSA et les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- DECIDE de verser une contribution de 0,30 € par habitant, soit :  
6 409 habitants x 0,30 € = 1 922,70€ pour l'année 2025.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire informe que les questions ont toutes eu réponse.

Mme Segura dit qu'elle a une question sans réponse concernant l'EID Rhône Alpes, entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, qui est un organisme financé par les départements et les communes. Cette structure peut être sollicitée par les communes afin de réaliser un état des lieux sur la présence de moustiques et proposer, le cas échéant, des solutions de démoustication et précise que de nombreuses communes de la région ont déjà bénéficié de l'accompagnement de cet organisme.

M Deceur répond que la municipalité n'a pas attendu l'échéance de 2025 pour une mise en œuvre. Dès 2022, le directeur des services techniques et lui-même ont suivi des formations ou reçu des informations via la FREDON, ce qui leur a permis de mener des actions en mobilisant les moyens disponibles à l'époque, avec le soutien de la FREDON, l'ARS et dans le respect de la réglementation juridique et environnementale en vigueur.

Depuis juin 2024, une convention a été signée avec l'EIRAD, permettant de renforcer les actions grâce à des diagnostics réalisés à l'occasion de visites conjointes sur les communes de Jassans, Frans, Massieux, toujours en lien avec la FREDON.

En ce qui concerne les opérations de démoustication, M Deceur tient à clarifier certains éléments qui concernent la ville de Trévoux et rappelle avoir reçu, l'année précédente, de nombreuses réclamations après la diffusion de vidéos montrant ce qui semblait être des pulvérisations aléatoires de produits. Il précise qu'une telle pratique est trompeuse, car une démoustication à grande échelle ne peut être ordonnée que par l'ARS, et uniquement en cas de maladie avérée transmise par le moustique tigre.

Aujourd'hui, tous les dispositifs autorisés par la réglementation sont en place, notamment l'installation de pièges, dont il a été fait mention dans le bulletin municipal. Il conclut en espérant ne pas devoir aller au-delà de ces mesures, ce qui signifierait l'apparition d'un cas de maladie transmise localement.

Mme Segura estime qu'il faudrait cesser de trop réfléchir à la question et précise qu'elle ne vise pas la mairie de Jassans-Riottier, mais un autre niveau et rappelle que des opérations de démoustication se faisaient autrefois de manière ponctuelle, notamment pour traiter les larves à la période propice, et ne pense pas que cela ait eu un impact réellement néfaste sur l'environnement.

Mme Segura déplore une forme de culpabilisation excessive dans certains comportements du quotidien — comme le tri des déchets ou d'autres pratiques écologiques — alors même que, selon elle, certains pays ne respectent aucune norme environnementale. Dans ce contexte, elle trouve incohérent que l'on subisse aujourd'hui une prolifération importante de moustiques sans pouvoir intervenir plus directement. Elle conclut en exprimant son profond agacement face à cette situation qu'elle juge dérangeante.

M Deceur rappelle que des actions ont bien été mises en place, même s'il ne les a pas détaillées. Ces actions ont été rendues possibles grâce à des formations, des informations et des diagnostics réalisés ces derniers mois, en collaboration régulière avec la FREDON et les communes voisines.

Ces interventions consistent notamment à identifier les sites de nidification et à appliquer, de manière ciblée, un produit de type BTI, utilisé pour limiter la propagation des moustiques. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de démoustication à grande échelle, mais d'une démarche préventive localisée.

De manière similaire, une action est menée contre le frelon asiatique : vers mars-avril, période où les reines commencent à nicher dans le sol avant de s'envoler pour établir leur nid en hauteur.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ces campagnes sont également accompagnées par la FREDON, avec un suivi régulier et des comptes rendus détaillés indiquant le nombre de nids recensés par secteur et par région.

Il souligne toutefois qu'à ce jour, il n'existe ni prédateur naturel ni solution chimique réellement adaptée qui permettrait d'éradiquer durablement le moustique tigre ou le frelon asiatique, en raison des réglementations actuelles. Il mentionne que des expérimentations sont en cours dans certaines zones, où des prédateurs ont été introduits, et que les premiers résultats semblent prometteurs, mais qu'aucune conclusion définitive n'est encore disponible.

Mme Segura dit que si cela été mis en route cette année comme le dit M Deceur, il devrait y avoir peut-être un peu moins de moustiques.

M Deceur répond que c'est possible mais ne peut pas le garantir. M Deceur ajoute que la municipalité a communiqué sur les actions de prévention via plusieurs canaux : le bulletin municipal, le panneau lumineux installé sur la place, ainsi que par des interventions régulières lorsque l'occasion se présente.

Il insiste sur le rôle des particuliers dans la lutte contre la prolifération du moustique tigre, rappelant que celui-ci se déplace sur un rayon d'environ 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Ainsi, le moustique présent chez un habitant provient très probablement de son propre environnement immédiat, et non de celui de ses voisins.

Il indique que des mesures concrètes ont été mises en œuvre sur l'espace public, notamment au jardin citoyen et au cimetière, où des bacs spécifiques ont été installés. Ces bacs contiennent du sable, et des panneaux d'information invitent les usagers à y vider l'eau stagnante (issues des petites cuvettes, pots, etc.). Des plantes ont également été disposées dans ces zones afin de limiter la présence d'eau stagnante.

M le Maire précise que la seule chose qui serait efficace serait la démoustication chimique, mais la loi interdit de le faire. Il y a une seule zone dans le territoire c'est l'île de Montmerle qui chaque année est démoustiquée chimiquement.

M Laumain évoque le parking de Riottier, où l'entrée a été élargie et signale toutefois un problème d'accessibilité : lors de la traversée avec une poussette, un bateau a bien été réalisé côté départ, mais aucun aménagement n'a été prévu en face, côté trottoir, devant la maison concernée. Cela crée une difficulté pour les usagers, notamment les personnes avec poussettes.

M Brize confirme.

M Laumain demande s'il est possible de faire quelque chose car l'enrobé n'étant pas terminé, ils vont revenir, s'il est possible de faire cette modification.

M le Maire répond qu'il va faire une remarque sur ce point sans augmentation du coût et dit à M Laumain qu'il a raison de le signaler, il doit y avoir un bateau à hauteur d'un passage piétonnier.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

*Rapport des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT*

#### **D2025.04.04**

M le Maire décide de signer un avenant n°1 au bail de location avec Mme Olivia HANART, l'article 7 du bail de Mme Olivia HANART signé le 25 novembre 2024, est modifié comme suit :

La date de révision du loyer :

Le montant du loyer sera révisé chaque année, le 1er avril, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, du QUATRIEME TRIMESTRE connu, et non troisième trimestre.

Tous les autres articles du bail du 25 novembre 2024 restent inchangés.

La séance s'est levée à 21h33.

Jassans-Riottier, le 10 avril 2025.

Jean Pierre REVERCHON  
Maire

